

Règlementation générale 2026

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier son identité.

Le département de la Loire-Atlantique compte deux cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole (Le Cens et la Gesvres) à dominante salmonicole. Ce classement s'accompagne d'une réglementation spécifique visant à protéger les truites issues de reproductions naturelles sur ces cours d'eau.

Pêche en 1^{ère} catégorie

Sur le Cens ainsi que sur ses affluents, la pêche de la truite n'est autorisée qu'en No Kill (remise à l'eau des poissons obligatoire) de la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) jusqu'au pont de l'autoroute (commune d'Orvault). Les hameçons sont de type simple et dépourvus d'ardillon.

Entre le pont de l'autoroute et le Pont du Cens, les prélèvements sont autorisés dans les limites suivantes : **3 truites/pêcheur/jour, taille de capture à 0.26 m** mini.

Sur Le Gesvres, de la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) jusqu'au pont de la Grégorière (La Chapelle/Erdre), la pêche est autorisée uniquement en No Kill. Hameçon simple sans ardillon obligatoire, les poissons sont remis à l'eau immédiatement après la capture. Du pont de la Grégorière au pont des forges (commune de La Chapelle/Erdre), prélèvements autorisés : **3 truites/pêcheur/jour, taille de capture à 0.26 m** mini.

Ruisseaux classés réserves : le Douet, La Rinquais, le Verdret, le moulin de la rivière, le Vernais, et de la source jusqu'à la confluence du ruisseau de la Géraudière.

Pêche en 1^{ère} catégorie (suite)

Dans tous les cours d'eau classés en 1^{re} catégorie, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide :

- d'une **seule ligne montée** sur canne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus
- de 6 balances à écrevisses (diamètre 30 cm - maille de 27 mm).

Dans ces cours d'eau sont interdits : les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts. L'asticot et autres larves de diptères sont interdits.

Dans les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, toute pêche est interdite durant la fermeture de la pêche de la truite (autres espèces comprises).

Parcours Loisir Truite - pêche en 2^{ème} catégorie

Il existe 4 Parcours Loisir Truite. Bien que situés en 2^{ème} catégorie piscicole, ces 4 parcours offrent la possibilité de pêcher la truite (poissons surlenditaires) du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 31 décembre inclus.

Sur ces parcours, délimités par jalons, la pêche de la truite est autorisée avec une **seule ligne montée sur canne**, à l'aide des techniques suivantes : poisson mort manié ou vif, leurs, cuillers, appâts naturels ou mouches artificielles. **3 truites/Pêcheur/Jour**. Durant la période de fermeture spécifique du brochet, toute capture accidentelle de brochet et/ou de sandre oblige leur remise à l'eau sur le site.

- Sur la rivière **La Brutz** autour de la commune de Rougé, le parcours s'étend sur 3 kilomètres, du pont de la D163 en amont au pont de la D44 en aval.

- Sur le **ruisseau du Pont Serin**, sur environ 10 kilomètres entre le barrage de Vilhouin situé sur la commune de Fay-de-Bretagne en amont, et le leudic «La Réaute» sur la commune de Blain en aval.

- Sur la rivière **La Divatte** sur environ 3 kilomètres sur les commune du Loroux-Bottreau et de Divatte/Loire, du pont de la D23/D115 en amont, au pont de la D207/ D353 à l'aval.

- Sur le **ruisseau de Bravatol**, sur environ 2.5 km sur la commune de Moisdon-La-Rivière depuis le pont de la D178 en amont jusqu'à la confluence au Don à l'aval.

Pêche en 2^{ème} catégorie

Pour les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, les titulaires d'une carte de pêche sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions suivantes : 4 cannes maxi munies de 2 hameçons ou trois mouches artificielles au plus (sauf réglementation spéciale listée ci-dessous), disposées à proximité du pêcheur.

Les titulaires de cartes majeures ou Interfédérales ont droit, en plus des 4 cannes et sur les cours d'eau du domaine privé exclusivement à :

- soit 6 balances à écrevisses
- soit 2 nasses à écrevisses
- soit 3 nasses à poissons
- soit 3 bosselles ou nasses anguillères (sauf si interdiction ministérielle 2026)
- soit 3 lignes de fond avec un nombre maxi de 18 hameçons sur l'ensemble des 3 lignes
- soit un carrelet d'une superficie maxi de 25 m²
- soit un filet de type trameil ou araignée d'une longueur maxi de 10 mètres en mailles de 50 mm minimum
- soit une vermée (sauf si interdiction ministérielle 2026)
- soit une carafé à vairons < 2 litres

dans la limite de 5 engins tendus simultanément. Tout engin susceptible de capturer l'anguille doit être immatriculé.

Pêche de la truite en plans d'eau :

Dans tous les plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole participant à l'ouverture de la pêche de la truite le 2^{ème} samedi de mars et durant la fermeture spécifique du brochet, la pêche n'est autorisée qu'aux appâts naturels (vers de terre, teigne, asticots...).

Le quota de truites en plans d'eau de 2^{ème} catégorie est fixé à **6 truites/Pêcheur/Jour**.

Rappel:

Toute pêche est interdite à partir des barrages, chaussées et écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

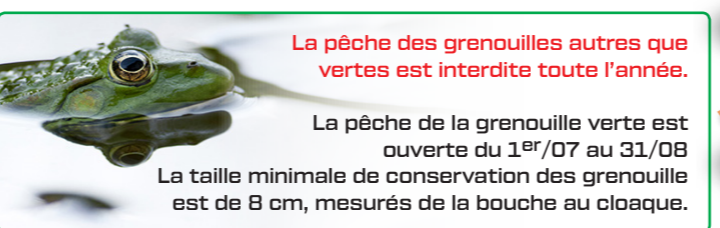
Notion d'abandon de cannes :

L'article R436-23 du code de l'environnement réprime le fait de ne pas se tenir à proximité de ses cannes en action de pêche. Le pêcheur qui est à proximité de ses cannes à pêche peut intervenir rapidement lorsqu'un poisson mord à sa ligne, évitant des blessures au poisson voire une mortalité lors de sa remise à l'eau. En plans d'eau plus restreints, le regroupement des cannes autour du pêcheur permet aux autres pêcheurs de s'installer et de profiter de l'espace de pêche, principe de civisme. Si le pêcheur quitte son poste de pêche, il doit relever ses cannes. **En cas de constatation par un agent assermenté, les cannes en action sans propriétaire à proximité sont saisies systématiquement.**

Bon à savoir : sur tous les cours d'eau domaniaux de France (domaine public fluvial), et quel que soit le département dans lequel elle a été acquittée, une carte de pêche d'AAPPMA donne le droit de pêcher à l'aide d'une seule ligne lancée ou posée, sans que la carte interdépartementale ou le timbre (EHGO ou CHI) ne soit nécessaire.

QUOTAS : En 2^{ème} catégorie, les prélèvements de brochets, sandres ou black-bass sont fixés à **3 poissons dont 2 brochets maxi, par pêcheur et par jour**.

Dans les eaux non domaniales pour les pêcheurs titulaires d'une carte AAPPMA, l'usage du **filet** et **des nasses** à poissons est autorisé du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du deuxième lundi de juin au 31 décembre. Les filets ne peuvent dépasser **10 mètres de long** en maille de 50 mm minimum. Ils ne doivent occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau. Il est interdit de manoeuvrer les engins en dehors des heures légales de la pêche. **Tout filet doit être immatriculé avec le numéro de la carte de pêche.**



Cartes de pêche en 2026

- 87€** Carte majeure: (+ de 18 ans) Pêche uniquement dans le 44 : Pêche uniquement dans le 44 : Pêche uniquement dans le 44 : Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, non-réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable du 1^{er}/01 au 31/12
- 114€** Carte inter-départementale (EHGO inclus) : Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable du 1^{er}/01 au 31/12
- 27€** Carte mineure (de 12 à 18 ans) : Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable du 1^{er}/01 au 31/12
- 42€** Carte découverte femme (CPMA incluse) : Pêche à 1 ligne, tous types de pêche, réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable du 1^{er}/01 au 31/12
- 14.30€** Carte journalière : Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, non réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable 1 journée
- 8€** Carte découverte (- 12 ans) : Pêche à 1 ligne, tous types de pêche, réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable du 1^{er}/01 au 31/12
- 36.50€** Carte Hebdomadaire : Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciproitaire CHI/EHGO/JURNE, valable 7 jours consécutifs

Supplément EHGO : 40 €

Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les eaux du domaine Public

Regroupe tous les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sur le domaine public fluvial : Loire - Erdre - Sèvre Nantaise - Canal de Nantes à Brest et ses dépendances.

Attribution ou renouvellement de licences s'adresser à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, environnement - Unité Biodiversité 10, Bd Gaston Serpette BP 53606 - Nantes cedex 1** Tél: 02 40 67 26 26 en indiquant le cours d'eau, le lot et le type de licence souhaités, accompagné d'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse retour.

Renseignements ADAPAEF

Siège social : 1, le moulin de Quixheix - 44390 Nort/Erdre Tél: 06 30 36 97 92 - mail: adapaeaf44@wanadoo.fr

Les cartes de pêche aux engins sont à retirer auprès de l'ADAPAEF. Carrelet de terre : 1 carrelet manoeuvré uniquement de terre de 10m² max en mailles de 10mm mini, sur les lots 13 à 15 de la Loire. **Prix d'une autorisation ADAPAEF: 102 €** (pour ceux qui n'ont pas de carte de pêche) ou 60.20€ pour les titulaires de timbre CPMA. Le titulaire s'engage à respecter la charte du pêcheur responsable de l'association, qui lui est remise lors de son invitation à participer à l'Assemblée Générale.



Modes de pêche :

Licence petite pêche - anguille jaune (max 6 engins tendus simultanément)

- 1 épervier en maille de 40, 27 ou 10 mm
- 3 nasses à poissons ou encraus (maille 50mm mini)
- 3 bosselles ou nasses à anguilles (maille 10mm mini)

Licence Lamproie : toute l'année. Taille minimale de prélèvement : 0.40 mètre.

- 6 lignes de fond avec 18 hameçons au plus pour l'ensemble des 6 lignes
- 6 balances à écrevisses
- 1 vermée
- 2 nasses à écrevisses (maille de 10mm mini)
- 4 cannes munies chacune de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus

Licence Mulet (genre : Mugil)

- 1 ligne de traîne munie de 2 hameçons au plus (Loire et Erdre uniquement)

Prix des licences:

- Lots 7 à 12 de la Loire: 61 €
- Lots 13 à 15 de la Loire: 44 €
- L'Erdre, Canal de Nantes à Brest & ses dépendances : 68 €
- Lots Sèvre Nantaise: 68 €
- Licence Lamproie : 23 €
- 1 nasse à lamproies maxi (maille de 10mm mini) et uniquement sur les lots 7 à 13 de la Loire.

Domaine public ou privé ; chaque engin, nasse, filet ou bosselle doit être identifié par une plaque comportant le numéro du pêcheur (PAEF) ou le numéro d'adhérent AAPPMA.

Nasse à lamproies

Dates d'ouvertures 2026, quotas et tailles légales

Certains poissons doivent atteindre une taille précise pour être conservés. C'est la garantie pour assurer leur reproduction, mais aussi le plaisir pour le pêcheur de capturer des sujets plus gros.

Le Brochet (Esox lucius)

Ouverture spécifique : du 1^{er}/01 au dernier dimanche de janvier, puis du dernier samedi d'avril au 31/12. Taille minimale de prélèvement : 0.60m **Quota journalier : 2 brochets/pêcheur/jour maxi** Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

Fenêtre de capture: Sur les plans d'eau et tronçons de cours d'eau ci-après, les pêcheurs ne pourront conserver QUE les brochets dont la taille sera comprise entre 0.60 et 0.80 mètre.

- l'étang du Gué aux Biches à Saint-Gildas-des-Bois
- le Grand étang de Machecoul-Saint-Même
- l'étang de la touche d'Erbray
- l'étang de la forge neuve à Moisdon-La-Rivière
- la rivière Le Hâvre, commune de Oudon.

Déclaration des captures obligatoire

Le Sandre (Sander lucioperca)

Ouvertures spécifiques : Sur domaine privé, ainsi que sur le Don en aval de Guéméné-Penfao, la Chère en aval de Gr a n d Fougeray, la Petite Maine en aval d'Airfeuille, le canal de Haute-Perche en aval du pont de Clion et la Sèvre à Vertou en amont de la chaussée aux moines : **Du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31/12**. Sur le domaine public à l'exclusion de la Vilaine : **du 01/01 au 31/12**. En période de fermeture spécifique du brochet: **pêche au ver** ou **posé uniquement**. Sur la Vilaine : **du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 3ème samedi de mai au 31/12**. Taille minimale de prélèvement : 0.50 mètre. Certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

Le Bass (Micropterus salmoides)

Ouverture spécifique : du 01/01 au dernier dimanche de janvier, puis du 15/06 au 31/12. **Taille minimale de prélèvement : 0.40 mètre** Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

La Truite fario (Salmo trutta fario)

Ouverture : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre. Taille minimale de prélèvement : 0.23 mètre (sauf pour le Cens et le Gesvres, uniquement sur les zones où le prélèvement est autorisé : **0.26 mètre**). **Quota journalier : voir secteurs de pêche dans la réglementation générale ci-dessus**. Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

L'anguille (Anguilla anguilla)

Ouverture spécifique : du **1^{er} avril au 31 août** **Sous-réserve de l'entrée en vigueur du moratoire d'interdiction de la pêche de l'anguille pour les pêcheurs de loisir au 01/01** à l'exclusion de la zone Loire aval (Lot 14- 15) Entre les ponts Anne-de-Bretagne et de Pornic sur Nantes, et la limite transversale de l'étier de Cordemais au Mignon à Frossay : **du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/11**. Attention, seule l'anguille jaune peut être prélevée ! **Pour pêcher l'anguille jaune à l'aide d'engins sur le domaine privé, tout pêcheur doit en faire la demande auprès de la DDTM**

La lamproie marine (Petromyzon marinus)

Ouverture spécifique : toute l'année. **Taille minimale de prélèvement : 0.40 mètre.**

La lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)

Ouverture spécifique : toute l'année. **Taille minimale de prélèvement : 0.20 mètre.**

Alose(s) (genre : Alosa)

Ouverture spécifique : toute l'année. **Taille minimale de prélèvement : 0.30 mètre.**

Le Mulet (genre : Mugil)

Ouverture spécifique : toute l'année. **Taille minimale de prélèvement : 0.20 mètre.**

Le saumon atlantique (Salmo salar)

INTERDICTION DE PÊCHE

La truite de mer (Salmo trutta)

INTERDICTION DE PÊCHE

Règlementation des lots de pêche des AAPPMA du 44									
Sites	Surface	Commune	Règlementation	No Kill	Carpe de nuit	Floot-Tube	PMR	Particularités	
AAPPMA L'Ablette Nantaise									
Lots Rivière l'Erdre + Canal de Nantes à Brest. Domaine public.									
L'Erdre entre le pont Saint Georges et la passerelle du plan d'eau: No Kill brochet - Vif interdit									
Étang du Chêne	2.8 Ha	Oudon	2 cannes	non	non	non	oui	1 canna/pêcheur/jour	
AAPPMA L'Amicale des Pêcheurs anciens									
Étang de la Planché	1.2 Ha	Ancenis	4 cannes	non	non	non	oui	1 canna/pêcheur/jour	
Étang de Roche Blanche	1.1 Ha	Vair/Loire	2 cannes	non	non	non	oui	1 canna/pêcheur/jour	
Étang à coulees des Zonts	1.2 Ha	Pouillé-Les-Loteaux	4 cannes	non	non	non	non		
AAPPMA L'Amicale des Pêcheurs de Riaillé (bateau amorceur interdit)									
Étang du clos La Provostière	4 ha	Trans-sur-Erdre	4 cannes	non	oui	non	oui	Navigation autorisée: Moteur bateau limité à 4 cv. Timbre bateau obligatoire (y compris float-tube et kayak).	
Plan d'eau de Teillé	8.5 Ha	Riaillé	4 cannes	non	non	non	oui		
Lots sur l'Erdre entre Riaillé et Joué/Erdre									
AAPPMA L'Amicale des Pêcheurs de Vioreau (bateau amorceur interdit)									
Grand Vioreau	180 ha	Joué-sur-Erdre	4 cannes	non	oui (x3)	oui	non	Navigation autorisée: Timbre bateau obligatoire pour chaque pêcheur (y compris float-tube et kayak). La pêche à partir du barrage de Vioreau ainsi que sur 50m en amont est interdite.	
Petit Vioreau	32 ha	Joué-sur-Erdre	4 cannes	oui	non	oui	non	Navigation autorisée: Moteur électrique UNIDUEMENT. Timbre bateau obligatoire (y compris float-tube et kayak). No-Kill tous poissons + vif interdit.	
AAPPMA L'Anguille machecoulaise									
Lots sur les rivière Le Falleron + Le Tenu + L'Acheneau + La Blanche + Pourtour Grand Lieu									
Sites	Surface	Commune	Règlementation	No Kill	Carpe de nuit	Floot-Tube	PMR	Particularités	
AAPPMA La Brème clissonnaise									
Label/Étang	1 Ha	Mannières	4 cannes	non	non	non	oui		

Sites	Surface	Commune	Règlementation	No Kill	Carpe de nuit	Floot-Tube	PMR	Particularités	
AAPPMA La Brème clissonnaise									
Lots sur les rivières La Sèvre nantaise autour de Disson - La Moine - La Maine									
AAPPMA La Brème du Don									
Étang de la Forge neuve	18 Ha	Moisdon-La-Rivière	4 cannes	non	non	oui	non	Navigation autorisée: Moteur électrique uniquement. Timbre bateau obligatoire (y compris float-tube et kayak).	
Fenêtre de capture pour le Brochet : 0.60cm - 0.80cm. Les poissons au-delà de 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après capture. Carnet obligatoire.									
Étang de Beaumont	27 Ha	Issé	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang du tertre Rablais	1 Ha	Louisfert	2 cannes	non	non	non	non	1 canna/pêcheur/jour	
La Prairie des sources	0.8 Ha	La Chapelle Blain	2 cannes	non	non	non	non	1 canna/pêcheur/jour	
Les lavandières aval	1 Ha	La Melleraie de Stonge	1 canne	oui	non	non	non	No Kill tous carnassiers	
Les lavandières amont	1 Ha	La Melleraie de Stonge	2 cannes	oui	non	non	non	No Kill tous carnassiers	
Étang de Bravatol	9.5 Ha	Moisdon-La-Rivière	4 cannes	non	non	non	non		
Au-delà de l'eau	2 Ha	St Julien de Jouventin	4 cannes	non	non	non	oui		
AAPPMA La Brème de l'Isre									
Étang de Buhel	6 Ha	Plessé	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang du Gué aux Biches	20 Ha	St-Gildas-des-Bois	4 cannes	non	oui	non	oui	Fenêtre de capture Brochet 0.60-0.80cm/ Carnet de capture obligatoire.	
Fenêtre de capture pour le brochet : 0.60cm - 0.80cm. Les poissons au-delà de 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après capture. Carnet obligatoire.									
Lots sur le Canal de Nantes à Brest de l'écluse de Melneuf jusqu'à l'écluse des Bellions + canal de Saint-Nicolas-de-Redon (Domaine public)									
AAPPMA La Carpe trigonaise									
Lots sur le canal de la Boulaie+ le Rivet									
AAPPMA La Carpe pontchétolaine									
Étang de la Goubronnais	0.6 Ha	Sainte Anne/Brivet	4 cannes	non	non	non	non		
Étang des Platanes	1.6 Ha	Missillac	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang de Perno	1 Ha	Missillac	4 cannes	non	non	non	non		
Lots sur le Rivet de Sainte Anne/Brivet à Besné + Canal de la Boulaie + Canal de l'Ardivais + Canal de la Chaussée									
AAPPMA La Gardon bousillon									
Lots sur la Sèvre nantaise entre Boussay et Gégand									
AAPPMA La Gardon d'Herbe castelbrantais									
Étang de la Courbetière	3 Ha	Châteaubriant	4 cannes	non	oui	non	oui		
Étang de Choisel	6 Ha	Châteaubriant	2 cannes	non	oui	non	oui		
Étang de la Ville Marie 1	1.5 Ha	Châteaubriant	2 cannes	non	oui	non	oui	1 canna/pêcheur/jour	
Étang de la Ville Marie 2	3.9 Ha	Châteaubriant	4 cannes	non	non	non	non		
Étang de la Torche	1.5 Ha	Châteaubriant	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang du Chêne au Borgne	14 Ha	Châteaubriant	4 cannes	non	non	oui	oui		
Étang de bas du tertre	0.8 Ha	St-Aubin-des-Châteaux	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang communaux	1.5 Ha	Soudan	4 cannes	non	non	non	non		
Étang de la Barderie	2.5 Ha							Réserve de pêche - Pêche interdite toute l'année	
Lots sur les rivières: La Chère entre Châteaubriant et Saint-Julien + La Rollard à Châteaubriant + Le Bruts autour de Rouée									
Sites	Surface	Commune	Règlementation	No Kill	Carpe de nuit	Floot-Tube	PMR	Particularités	
AAPPMA La Gaulle nazairienne									
Étang du Bois Joalland	45 Ha	Saint Nazaire	4 cannes	non	oui	oui	oui	Navigation autorisée. Timbre bateau obligatoire.	
Étang de Guindreff	6 Ha	Saint Nazaire	4 cannes	non	non	non	oui		
Étang des Tilleuls	3.5 Ha	Saint Nazaire	4 cannes	non	oui	non	non		
Le Bassin de l'étang	4 Ha	Saint Nazaire	4 cannes	non	oui	non	non		
Étang de Marsain	2.3 Ha	Saint Nazaire	4 cannes	non	non	non	non		
Étang de la belle Hautière									

